

2025-10-02

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 17/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 13 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, GALLIER Erick, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, HERVIEU Jacques, LEROUILLY Chloé, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie.

Absents excusés : DAVID Frédéric donne pouvoir à Christian VENGEONS, DESGUEE Jérémie, donne pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, FREENE Anaïs donne pouvoir à BLIN Annie, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : DAVID Nathalie, GILETTE Valérie, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme.

Présents : 15 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h08.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Médiathèque : mise en place de la gratuité**Délibération 2025-10-02**

VU la délibération 2025-01-01 de la Commune de VAL D'ARRY fixant les tarifs communaux divers dont l'inscription de la médiathèque ;

Considérant le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de donner un justificatif de domicile (facture d'eau ou électricité, facture internet, avis d'imposition) lors de l'inscription ou la réinscription pour bénéficier de la gratuité pour les habitants de la commune ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la gratuité de l'inscription de la médiathèque pour toute personne justifiant de son domicile dans la commune.

DECIDE la mise en place de cette gratuité à compter du 1^{er} novembre 2026.
MODIFIE les modalités définies dans la délibération 2025-01-01.

Certifié exécutoire le
17/10/2025,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

